

Aides si vous avez recours à une micro-crèche privée

Enfant à charge De – de 3 ans	Montants mensuels maximums de la prise en charge par la CAF du 1 ^{er} /04/26 au 31/03/27		
	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
Montant mensuel maximum de la prise en charge	992.13 €	855.25 €	718.41 €
1 enfant	24 333 €	54 075 €	54 075 €
2 enfants	27 786 €	61 751 €	61 751 €
3 enfants	31 239 €	69 427 €	69 427 €

Un minimum de 15% de la dépense restera à votre charge.

Bon à savoir :

Réduction des montants

Ces montants sont divisés par 2 si vous bénéficiez de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) versée pour un temps partiel de 50% ou moins.

Majoration des montants

- + 10 % si votre enfant est gardé 25 heures entre 22h à 6h du matin, le dimanche ou les jours fériés,
- + 30 % si vous et/ou votre conjoint êtes bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (Aah),
- + 30 % si vous bénéficiez de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé,
- + 30 % si vous vivez seul avec votre ou vos enfant(s).